

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA THUILE
Séance du Lundi 13 Janvier 2025**

Convocation : 03/01/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le treizième jour du mois de Janvier, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle du Conseil Municipal, au 2 ^{ème} étage de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François POITOU.
Affichage : 14/01/2025	
Nombre des membres du conseil municipal : 11	Étaient présents : Madame Cécile MONGELLAZ-TUCOULAT et, Messieurs, Jean-François POITOU, Benjamin CAILLET, Bertrand FAUCONNIER, Alexandre PASCAL-GIROUD et Jean-François FONTANEL.
Nombre des membres en exercice : 11	Étaient représentés : M. Renaud BATAILLE donne procuration à M. Jean-François FONTANEL
Nombre de conseillers ayant participé aux délibérations : 07	Absents excusés : Madame Emilie CNUUDE ; Messieurs Louis PIENNE, Gregory GUEUDRE, Renaud BATAILLE et Mathieu CARIN.
	Nommé secrétaire de séance : Mme Cécile MONGELLAZ-TUCOULAT

Début de séance 18h30

1. Validation du précédent compte rendu
7 voix Pour
2. PNR des Bauges - Garde Champêtre

Mme Marjorie BUREL, chargée de projet réglementation, police rurale et droits de la nature du Parc naturel régional du Massif des Bauges, fait un retour d'expérience sur l'activité du garde champêtre et présente les conditions de participation.

Il est demandé, à la Mairie de confirmer son intention de participer à la mobilisation des Gardes-Champêtres – Police Rurale recrutés par le Parc naturel Régional du Massif des Bauges et mis à disposition des communes qui le souhaitent moyennant une contrepartie financière à hauteur du temps de mobilisation des agents, et ce, **pour une durée minimale de 5 années** ;

De proposer un temps de mobilisation des Gardes-Champêtres – Police rurale à hauteur **de 3 jours** pour leur première année d'exercice et de contribuer au financement de leurs postes au prorata de ce temps **soit 870€** ; revenant à 290 € par jour de mobilisation.

Une réévaluation des besoins de la commune et du temps de mobilisation des Gardes-Champêtres – Police rurale sur son territoire pourra être réalisée en lien avec le Parc. L'actualisation pourra se faire uniquement à la hausse. Il est donc recommandé de débiter l'expérience au minimum, et d'augmenter la fréquence au fil des années d'engagement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette délibération

- **AUTORISE** le Maire à prendre une délibération conjointe avec les Maires de chacune des communes concernées et le Président du Parc naturel Régional du Massif des Bauges sur la nomination des Gardes-Champêtres – Police rurale conformément à l'article L522-2 alinéa 2 du Code de la sécurité intérieure ;
- **S'ENGAGE** à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de ces postes.

7 voix Pour

3. Présentation d'une solution informatique de sauvegarde dans le cadre de l'obligation de la loi RGPD imposée aux différents services de l'état, différentes collectivités locales, et entreprises du secteur privée

La société MTS, située à Challes les Eaux, présente la solution de sauvegarde des données proposée pour la Mairie.

En effet, les données de la Mairie sont actuellement sauvegardées sur le poste informatique du secrétariat et un disque dur externe. Cette pratique nous a démontré par le passé que les données peuvent être perdues facilement en cas de panne informatique ou autres problèmes, elles sont difficilement récupérables et le coût de cette récupération est prohibitif.

Il est alors proposé l'installation d'un NAS de 4To ainsi qu'une sauvegarde automatique quotidienne des données sur un serveur externe (Data Center), situé au sein de l'Union Européenne comme l'imposent les règles des normes RGPD aux acteurs publics des pays situés dans zone U.E.

La prestation comprend également le renouvellement du matériel, celui-ci étant devenu obsolète de par sa vétusté et l'ancienneté du système d'exploitation utilisé, qui n'offre plus de mise à jour sécurisée. Le nouveau matériel comprend :

- Un PC pour le secrétariat,
- Un PC portable basique pour l'agent technique
- Un PC basique en libre mis à la disposition des citoyens en Mairie pour les aider dans leurs démarches administratives.

Tous ces postes seront sous licence Windows 11 car les licences Windows 10 ne bénéficieront plus de mise à jour à partir du 14 octobre 2025, ce qui représente une faille informatique. Un antivirus et pare feux professionnels seront également installés.

Tout le matériel sera sous garantie et une maintenance est souscrite pour chaque poste. L'ensemble de cette solution proposée, représente un coût de 337€/mois, mais la pérennité du système et la sécurité des données de la Mairie seront enfin assurés.

AGATE, autre prestataire, a été sollicité pour avoir un devis comparatif, mais le montant devisé est beaucoup plus élevé avec une prestation plus adaptée à des collectivités plus importantes.

Dans la suite de ce projet, la Mairie envisage la numérisation de la partie la plus ancienne de son état civil, ce qui permettra une sauvegarde sécurisée sur le système mis en place.

M. FAUCONNIER interroge le dirigeant sur la nécessité d'installer également des onduleurs, il s'engage à fournir deux onduleurs pour le PC secrétariat et le serveur.

Après concertation, les élus donnent leur accord de principe pour engager la dépense.

4. Présentation du projet de rénovation de la salle polyvalente

M. Alexandre VIDAL, architecte maître d'œuvre responsable du projet de rénovation présente l'Avant-Projet Définitif (APD). Les travaux concernent :

- La charpente, changement des chevrons et pose d'isolant, puis couverture par bac acier. Le changement de section des chevrons de charpente, évite la pose de tirants et permettra d'envisager la pose de panneaux photovoltaïques à l'avenir sans risques structurels.
- La création d'une extension de 50m² côté façade nord, comprenant :
 - ⇒ L'entrée principale avec un sas,
 - ⇒ Deux pièces de rangements pour le matériel à stocker, ces dernières permettront de récupérer l'entièreté d'utilisation de la salle principale.
 - ⇒ De 3 locaux techniques pour l'installation de la chaudière bois, de la trémie pour le combustible, du système de ventilation et d'un locale poubelle extérieure.

- le changement du bardage bois par un bardage composite sans entretien
- Le réaménagement intérieur, création d'un espace sanitaire avec WC PMR, mise en place d'un sens de circulation dans l'office, création d'un vestiaire enfant, pose d'un revêtement au sol,
- Le changement des menuiseries anciennes en bois par des menuiserie en aluminium à double vitrage isolant.

M. le Maire précise que la Mairie est accompagnée des services subvention et finance de Grand Chambéry pour le montage du plan de financement. Les demandes de subventions ont été adressé au Département pour le FDEC et à l'Etat pour la DETR. Le SDES et Grand Chambéry seront également sollicités dans le cadre de la rénovation énergétique et la mise en place d'une chaudière bois.

La part d'autofinancement de la Mairie fera l'objet d'un emprunt. Pour rappel, l'emprunt contracté en 2019 pour l'acquisition du tracteur est arrivé à échéance. Les deux emprunts restant arriveront à échéance en 2026 et 2029.

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire pour les communes de maintenir en l'état le patrimoine immobilier qui est à la disposition des habitants.

5. PNR des Bauges – Approbation de la charte 2024-2038

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes, approuvé par le comité syndical du PNR du Massif des Bauges le 7 septembre 2024 ;

Vu le courrier de saisine de la Région et du Syndicat mixte du Parc en date du 8 octobre 2024 ;

Le Conseil, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges, adressée le 09/10/2024, et en avoir délibéré :

APPROUVE, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges 2024-2038 ainsi que ses annexes, dont les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges,
AUTORISE le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

7 voix Pour

6. Finances – Sollicitation de subvention pour la rénovation des menuiseries de l'école

M. le Maire expose, l'école primaire du village accueille les enfants du CP au CM2 (les enfants de maternelle sont accueillis à l'école de Curienne). A la rentrée 2023, l'école comptait 26 élèves répartis en 2 classes.

Les classes sont situées au rez-de-chaussée dans le même bâtiment que la mairie. Cette construction en pierres est très ancienne et les fenêtres sont en **simple vitrage**.

Le remplacement de 11 menuiseries anciennes par des menuiseries **double vitrage** et d'une porte d'entrée sont concernées.

La volonté de l'équipe municipale est de permettre une meilleure isolation et un confort thermique pour les élèves, en période hivernale et estivale, grâce au changement de ces éléments.

Date prévisionnelle de début de travaux : été 2025

Date prévisionnelle de mise en service : rentrée 2026

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de Changement des huisseries de l'école

APPROUVE le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 36 762 € HT

APPROUVE le plan de financement faisant apparaître l'autofinancement de 23 528 €



DEMANDE à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2025 une subvention de 13 234 € pour la réalisation de cette opération
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

7 voix Pour

7. Grand Chambéry – Adhésion au marché groupé bois-énergie

M. le Maire, expose qu'un travail collaboratif s'est poursuivi entre Grand Chambéry, les Parcs naturels régionaux de Chartreuse et du Massif des Bauges et les communes forestières autour de la thématique forêt et bois-énergie, en vue de répondre aux objectifs de la Charte forestière de territoire et du Plan Climat Air Energie Territorial de Grand Chambéry en matière de développement et structuration de la filière bois-énergie.

Après un 1^o accord-cadre sur les 2 saisons de chauffe de la période 2020-2022, le 2^o accord-cadre sur les 2 saisons de chauffe de la période 2023-2025 est en cours, au bénéfice de 9 chaufferies communales fonctionnant au bois-granulés et de 2 chaufferies communales fonctionnant au bois déchiqueté.

La prise en compte du développement durable dans les critères de jugement des offres proposées par les candidats, concerne la minimisation de l'impact sur l'environnement des productions et livraisons de bois-énergie ainsi qu'un engagement de seuils d'achats mini et maxi par lot participant au développement et à la structuration d'une filière bois-énergie locale pour les petites et moyennes chaufferies du territoire.

Suite à ce fonctionnement qui a donné satisfaction aux communes concernées, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes pour la fourniture de combustible bois-énergie pour les chaufferies des communes (bois déchiqueté bois-granulés), afin de mutualiser les compétences, rationaliser la démarche et réaliser des économies d'échelle.

Il est proposé que ce groupement de commandes donne lieu à la passation d'un accord-cadre à bons de commande de fourniture décomposé en lots techniques (bois déchiqueté en plaquettes forestières sèches / humides et bois-granulés en vrac).

Le développement durable sera pris en compte dans les critères de jugement des offres par les candidats en ce qui concerne la minimisation de l'impact sur l'environnement : gestion et origine du bois (rayon d'approvisionnement depuis l'arbre en forêt), émissions de CO₂ lors des productions et des livraisons des combustibles bois-énergie...).

Le lancement de la consultation est envisagé pour début 2025, dans l'objectif d'avoir sélectionné un ou plusieurs prestataires pour mai 2025 en vue des 2 saisons de chauffe des périodes 2025-2026 et 2026-2027.

Grand Chambéry se constituera coordonnateur du groupement et agira au nom et pour le compte du groupement jusqu'à la notification des marchés, chaque membre assurant ensuite l'exécution du marché qui le concerne ; au bénéfice de 12 chaufferies communales fonctionnant au bois-granulés et de 3 chaufferies communales fonctionnant au bois déchiqueté.

Un projet de convention constitutive du groupement de commandes est soumis au vote des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement avant le lancement du marché.

Pour les communes de Lescheraines, Saint-Sulpice, Thoiry, Saint-Alban-Leysse, Chambéry, Montagnole et Barberaz, leurs conseils municipaux ont délibéré leur adhésion ;

Pour les communes de Bellecombe-en-Bauges, La Thuile, Saint-Jean d'Arvey, Cognin et Vimines, leurs directions générales ont émis un avis favorable et confirmé la mise à l'ordre du jour au prochain conseil municipal.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :



APPROUVE la création d'un groupement de commandes coordonné par Grand Chambéry et réunissant les communes intéressées pour la passation d'un marché pour la fourniture de combustible bois-énergie (bois déchiqueté et bois-granulés).

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement.

7 voix Pour

8. Ecole – Dérogation du rythme scolaire

Mme la 1^{ère} Adjointe, expose que l'organisation du temps scolaire sur quatre jours (OTS) ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans, le Conseil Municipal est donc sollicité pour prononcer le renouvellement de la dérogation.

Vu la délibération du 31/01/2022 demandant une dérogation des rythmes scolaire

Considérant l'avis favorable au maintien du rythme scolaire à 4jours, de Mme la Directrice de l'école

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

VALIDE le maintien à la semaine de 4 jours

VALIDE les horaires 8h30 – 11h45 et 13h15 – 16h

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter l'avis de l'inspection d'Académie.

7 voix Pour

9. CDG 73 – révision du contrat de couverture des risques statutaires

Le Maire expose que :

- Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,
- Par délibération 31/01/2022 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité,
- Par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,
- Cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, vu l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition, **après en avoir délibéré,**

APPROUVE la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement RELYENS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

- Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- Conditions : avec une franchise de **10 jour ferme** par arrêt en maladie ordinaire : **6,81 %** de la masse salariale assurée

AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

7 voix Pour

10. CDG 73 – Avenant à la convention d'adhésion au référent déontologue

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 11/12/2023

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant susvisé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec le Cdg73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

7 voix Pour

11. Rapport d'activité du SICSAL

M. le Maire informe que le rapport d'activité du SICSAL est envoyé aux élus pour consultation.

12. Extension de réseau ENEDIS à Morion Haut

Dans le cadre du raccordement de deux habitations neuves à Morion, et après concertation avec ENEDIS, les frais d'extension de réseau seront facturés à la Mairie afin de mutualiser les travaux et tranchées. Ainsi l'extension sera la propriété de la Mairie.

En accord avec les pétitionnaires, la Mairie leur refacturera l'extension. Les branchements individuels resteront à leur charge.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe sur le montage de l'opération.



13. Questions diverses

Déneigement parking salle polyvalente

M. BINST signale que le parking de la salle polyvalente est dangereux car verglacé.

M. PASCAL-GIROUD, Adjoint aux travaux, précise que la priorité de déneigement est donnée aux voiries communales, puis aux parkings et containers à poubelle. L'agent en charge du déneigement progresse en fonction de la météo. A savoir, le revêtement du parking de la salle ne permet pas un déneigement et raclage optimal, tout comme les aspérités du sol. Une vigilance sera toutefois apportée afin d'assurer la sécurité de tous.

Passerelle STEP du Chef-lieu

M. BINST souhaite savoir s'il est prévu le remplacement de la passerelle de la STEP du Chef-lieu.

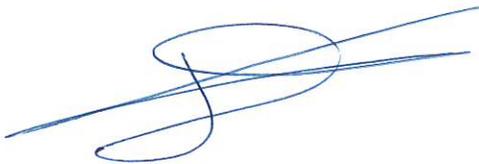
M. PASCAL-GIROUD précise que la passerelle a été emportée lors d'une crue importante à l'automne 2023, des contacts ont été pris auprès du PNR et des lycées techniques afin de faire profiter du chantier à des apprentis. Nous relançons la consultation.

Mise en place de la ZFE-m

M. CAVERO signale que la mise en place de la ZFE-m, portera atteinte à la libre circulation des habitants, d'autant plus que les stations-services, commerces, médecin, urgences seront inaccessible aux véhicules « non-classés ». Cette situation est dangereuse.

M. le Maire indique avoir interpellé M. REPENTIN lors d'une séance de Conseil Communautaire, au même titre que plusieurs communes ont déjà adressé un courrier d'alerte. Une consultation réglementaire est ouverte du 6 au 31 janvier 2025, concernant le projet de zone à faibles émissions mobilités (ZFE-m) sur les communes de la Cluse entre Montmélian et Aix-les-Bains, vous êtes encouragé à y répondre : <https://zfe-m-savoie.jenparle.net/participation/public-zfe> ou par courrier adressé à Métropole Savoie 25 rue Jean Pellerin 73 000 CHAMBERY.

Fin de séance 21h10

 <p>Jean-François POITOU Maire</p>	 <p>Cécile MONGELLAZ-TUCCOULAT 1^{ère} Adjointe</p>
 <p>Alexandre PASCAL-GIROUD 2^{ème} Adjoint</p>	 <p>Bertrand FAUCONNIER 3^{ème} Adjoint</p>
 <p>Jean-François FONTANEL Élu délégué</p>	<p>Emilie CNUDDE Conseillère Municipale</p>
 <p>Renaud BATAILLE Conseiller Municipal</p>	<p>Louis PIENNE Conseiller Municipal</p>
 <p>Benjamin CAILLET Conseiller Municipal</p>	<p>Mathieu CARIN Conseiller Municipal</p>
<p>Absent</p> <p>Grégory GUEUDRE Conseiller Municipal</p>	